

24_09_10 DNFJVP

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2024/ n° 71.



VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT D'ASSITANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE CHAUFFAGE

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-6;
- Vu le contrat conclu le 12 mars 2021 entre la commune d'Estaires et le bureau d'étude MICHEL DELCOURT pour la passation du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et de son suivi ;
- Considérant que par acte du 10 septembre 2024 le Bureau d'étude MICHEL DELCOURT a cédé son activité au profit de la société « SAS OPERATION CLE EN MAINS » et ce à compter du 01/10/2024, il convient par conséquent d'acter le transfert de la mission de suivi des installations thermiques à cette dernière ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant de transfert de la mission « assistance à la passation du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et de son suivi » initialement conclu avec le Bureau d'Etude MICHEL DELCOURT à la société SAS OPERATION CLE EN MAINS » sise à LOOS (59120) 14, Parc Notre Dame, et ce à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 10 septembre 2024
Le Maire,
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.